

---

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## Dossier « Câble » - La Chambre du Conseil prononce un non-lieu

Ce mardi 20 mars 2018, l'ordonnance relative au règlement de la procédure dans le cadre du dossier câble a été prononcée par la Présidente de la Chambre du Conseil du Tribunal de première Instance du Hainaut.

Il s'agit ici de la suite de l'instruction relative à ce dossier démarrée en 2012, portant sur les placements des fonds générés par la vente du réseau câblé et perçus par l'Intercommunale IDEA en 2007.

Il ressort qu'un non-lieu a été prononcé à l'encontre des 3 personnes mises en cause.

IDEA se réjouit du non-lieu prononcé à l'égard de Caroline Decamps, Directrice Générale, en qui elle a toujours maintenu sa pleine confiance, même si elle regrette que la Chambre du Conseil ait dû constater la prescription.

*« Selon mon analyse, précise Maître Eric Lemmens, conseil d'IDEA, je peux affirmer que les placements de l'Intercommunale issus de la cession de l'activité câble ont été gérés avec rigueur et professionnalisme et ne sont entachés d'aucune irrégularité ».*

Pour Marc Barvais, Président d'IDEA : *« Cette décision met fin à une longue procédure et rien ne permet de mettre en cause les placements de l'Intercommunale issus de la cession de l'activité câble qui ont été gérés avec sérieux et transparence au profit des communes associées. Au terme de cette ordonnance, aucune infraction ne peut donc être reprochée à IDEA ni à quiconque, tant dans les placements opérés par l'Intercommunale du produit de la vente du Câble au profit des communes que dans les techniques de comptabilisation desdits placements. »*